Département de la Vendée

L'AIGUILLON LA-PRESQU'ILE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°

20261005_PM_AM_144

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par la société IBF ISOLATION.

CONSIDERANT *qu'en raison du déroulement de travaux d'isolation au niveau du n°5 Rue du Maréchal Foch sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, il y a lieu de stationner un véhicule, de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement momentanément.*

A R R Ê T E :

Article 1 : Le 22 octobre 2026, en raison du déroulement de travaux d'isolation au niveau du n°5 Rue du Maréchal Foch sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit momentanément. Un camion sera autorisé à se stationner le temps des travaux.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société IBF ISOLATION et sous la responsabilité du pétitionnaire.

La signalisation de déviation est à la charge de la société IBF ISOLATION et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 05 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-François ETIENNE

Jean-Francois Etienne
Aiguillon la Presqu'ile - DGS
6 oct. 2026